







Rest'O collège 2022  
Direction de l'Éducation et des Collèges  
Conseil départemental du Val d'Oise  
2 avenue du Parc  
CS 20201 CERGY  
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

Après étude de votre demande, le Département procédera si nécessaire au nouveau calcul. Vous recevrez, alors, une nouvelle notification. La famille devra tenir au courant le collège de la modification du tarif.

## 7 - ET LA FACTURE ?

Les factures (avis aux familles) sont établies trimestriellement par les collèges. Toute réclamation sur les factures se fait auprès l'établissement scolaire.

## 8 - COMMENT OBTENIR UNE INFORMATION SUR REST'O COLLEGE ?

Sur le site [www.valdoise.fr](http://www.valdoise.fr) « Service en ligne » ou [www.moncollege.valdoise.fr](http://www.moncollege.valdoise.fr),

Par courriel sur [restocollege@valdoise.fr](mailto:restocollege@valdoise.fr),

Par courrier à l'adresse suivante :

Rest'O collège 2022  
Direction de l'Éducation et des Collèges  
Conseil départemental du Val d'Oise  
2 avenue du Parc  
CS 20201 CERGY  
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

Par téléphone : 0 800 01 95 95 – numéro gratuit

**Du lundi au jeudi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 du 9 juin au 12 octobre 2022.**

**Du lundi au jeudi de 9h30 à 12h 30 du 13 octobre 2022 au 27 avril 2023**

**Fermeture de l'accueil téléphonique durant les vacances scolaires des fêtes de fin d'année.**

## 1. La réception de ma notification de tarif vaut inscription à la demi-pension

**Faux** : L'inscription, le choix du forfait, la facturation et le paiement s'effectue auprès de votre collègue. Le dispositif Rest'O collègue vous calcule votre tarif annuel selon la composition du foyer et vos ressources. Le Département vous délivre une notification à la famille, valable auprès des 112 collèges du Département. Cette notification doit alors être présentée au collègue pour l'application de votre tarif sur votre facture. Cette application se présente sous la forme d'une compensation numéraire.

## 2. Je veux établir un seul dossier pour le calcul du tarif de mes deux enfants collégiens fréquentant deux collèges différents, est-ce possible ?

**Faux** : Depuis cette année il est nécessaire d'effectuer une demande par collégien. La notification est adressée au représentant légal ayant effectué la demande. Le tarif est applicable auprès des 112 collèges publics du Val d'Oise pour tous les collégiens du foyer.

## 3. Mon QF CAF a changé en cours d'année, on m'a dit que je pouvais demander à recalculer mon tarif ?

**Faux** : le tarif une fois calculé et notifié par le Département vaut pour l'année scolaire ou sur le ou les trimestres scolaires concernés selon la date de dépôt de la demande. Le recalcul n'est possible qu'en cas de changement de situation familiale exceptionnelle (décès, séparation de fait ou de droit, divorce). La famille devra alors fournir la notification initiale et les documents justifiant de ce changement de situation. Le tarif sera alors recalculé, validé et applicable selon le planning consultable sur le site [www.valdoise.fr](http://www.valdoise.fr) « Service en ligne » ou [www.moncollege.valdoise.fr](http://www.moncollege.valdoise.fr).

---

A retenir

---

1 FOYER

1 COMPTE sur la plateforme des téléservices du Département du Val d'Oise

1 FORMULAIRE - Rest'O collègue 2022/2023

1 MODE DE CALCUL – Règle de calcul utilisée par la CAF

1 CENTRE D'APPEL – 0 800 01 95 95

1 ADRESSE MAIL – [restocollege@valdoise.fr](mailto:restocollege@valdoise.fr)

1 DATE D'OUVERTURE – dès le 9 juin 2022

1 PLANNING DE CALCUL – 3 périodes pour Rest'O collègue 2022/2023

J'OBTIENS MON TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE MON COLLEGIEN EN 8 MINUTES